Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212203418-20260709-DELIB_49_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE TRAMAIN

Séance du 9 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Benoit DESPRES, Maire.

Présents : DESPRES Benoit, Maire, ESNAULT Patrick, HESRY Catherine, BARON Sylvain, adjoints, DUCHENE Catherine, AMELOT Guy, FERET FILHOL Gwénola, GUITTON Caroline, GAIGNEUX Cyrille, PESTEL Véronique, LEFEUVRE Cédric.

Absents : PIAN Laure, THOMMAS Christian

Procurations : Roland JEHAN à Monsieur Le Maire, DESPRES Benoit et Céline RABARDEL à Caroline GUITTON

Secrétaire de séance : GAIGNEUX Cyrille

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 11 votants : 13

Date de la convocation : 02/07/2026

2026-49 : Marché de la Caoserie, mémoire en réclamation

La Commune de Tramain a reçu en recommandé le 26 juin dernier, un courrier de l'entreprise BCO de Plénée-Jugon, détenteur du marché de La Caoserie (3 lots : charpente et menuiserie).

Cette entreprise dépose une réclamation au titre de l'article 15 du CCAG Travaux à savoir « si la diminution du montant des travaux par rapport au montant contractuel, est supérieure à la diminution limite définie pour un marché à prix forfaitaire (5% du marché contractuel en l'occurrence), le titulaire du marché a droit à être indemnisé du préjudice subi du fait de cette diminution au-delà de la diminution limite ».

L'entreprise a chiffré cette perte à 1 290 € TTC soit avec l'application de l'actualisation des prix de 265.39 TTC, un total de 1 555.39 € TTC.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de répondre favorablement à la demande de l'entreprise BCO de Plénée-Jugon en acceptant le versement d'une indemnité de 1 555.39 € TTC

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212203418-20260709-DELIB_49_2026-DE

destinée à réparer le préjudice subi du fait de la réduction des prestations initialement prévues au marché. Cette dépense sera inscrite dans notre section de fonctionnement.

- EXIGE, avant le paiement de cette indemnisation, la réception de l'ensemble des DGD des lots 3, 5 et 7

Pour : 8 Contre : 3 Abstention : 2

Le secrétaire

GAIGNEUX Cyrille



PEC

Pour le Maire

1er adjoint

ESNAULT Patrick



